

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur **POULLE** Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

Présents: M. **POULLE** Guy, Mme **GROSBOIS** Chantal, M. **GROUX** Guy, Mme **ROLSHAUSEN** Monique,  
Mme **GROUX** Gisèle, M. **HERBERT** François-Xavier, M. **BRAULT** Sébastien, M. **BAUDE** Théo,  
M. **GILLARD** David, Mme **VIOT** Martine

Absents représentés : Mme **TALBERT** Maria donne pouvoir à M. **POULLE** Guy, Mme **MARCHAIS**  
Sandrine donne pouvoir à Mme **ROLSHAUSEN** Monique, Mme **JAMOT** Hélène donne pouvoir à M.  
**BAUDE** Théo, Mr **GILSON** Marc donne pouvoir à Mr **GILLARD** David

Absents non représentés : Mme de **SAINT SALVY** Marie Christine

**N°2023-45. CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : AGENT  
D'ENTRETIEN ALSH**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives  
à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par  
l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire  
face à un accroissement saisonnier d'activité. Ils ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de  
12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien des bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un  
accroissement saisonnier d'activité pour la période du 10 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus (Catégorie C  
- Rémunération de référence : indice brut 385/indice majoré 353)

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet : 14/35ème.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy **POULLE**



La Secrétaire de séance,  
Monique **ROLSHAUSEN**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le  
Publié ou notifié le

26.05.23

*(Signature)*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur **POULLE Guy**,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents** : M. **POULLE Guy**, Mme **GROSBOIS Chantal**, M. **GROUX Guy**, Mme **ROLSHAUSEN Monique**,  
Mme **GROUX Gisèle**, M. **HERBERT François-Xavier**, M. **BRAULT Sébastien**, M. **BAUDE Théo**,  
M. **GILLARD David**, Mme **VIOT Martine**

**Absents représentés** : Mme **TALBERT Maria** donne pouvoir à M. **POULLE Guy**, Mme **MARCHAIS Sandrine** donne pouvoir à Mme **ROLSHAUSEN Monique**, Mme **JAMOT Hélène** donne pouvoir à M. **BAUDE Théo**, Mr **GILSON Marc** donne pouvoir à Mr **GILLARD David**

**Absents non représentés** : Mme de **SAINT SALVY Marie Christine**

**N°2023-44. CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET : AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ils ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus (Catégorie C - Rémunération de référence : indice brut 385/indice majoré 353)  
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, **Guy POULLE**



La Secrétaire de séance,  
**Monique ROLSHAUSEN**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le  
Publié ou notifié le

26.05.23

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-43. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS PERMANENTS**

Les articles L2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un état du personnel.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Cerelles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs des emplois comme suit, à compter du 17/05/2023 :

| Grade  | Date création | Catégorie | Durée hebdo TC/TNC | Fonction                       | Postes pourvus    |          |          | Postes non pourvus |        |
|--|---------------|-----------|--------------------|--------------------------------|-------------------|----------|----------|--------------------|--------|
|  |               |           |                    |                                | Statut de l'agent | Sexe F/M | TC ou TP | Depuis quelle date | Motifs |
| <b>Service administratif</b>                     |               |           |                    |                                |                   |          |          |                    |        |
| Rédacteur ppal 1 <sup>e</sup> classe             | 02/07/2019    | B         | TC                 | Secrétaire générale            | titulaire         | F        | TC       |                    |        |
| Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe | 26/06/2018    | C         | TC                 | Agent administratif polyvalent | titulaire         | F        | TC       |                    |        |
| Adjoint administratif territorial                | 23/01/2020    | C         | TC                 | Agent administratif polyvalent | titulaire         | F        | TC       |                    |        |

| Service Technique                            |            |   |                             |                                 |           |   |    |                            |                 |
|--|------------|---|-----------------------------|---------------------------------|-----------|---|----|----------------------------|-----------------|
| Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe | 26/06/2018 | C | TC                          | Responsable services techniques | titulaire |   |    |                            |                 |
| Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe | 20/06/2017 | C | TC                          | Agent technique polyvalent      | titulaire | M | TC |                            |                 |
| Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe | 17/09/2019 | C | TNC 30/35 <sup>e</sup> me   | Agent technique polyvalent      | titulaire | F | TC | 1 <sup>er</sup> avril 2023 | Départ retraite |
| Adjoint technique territorial                | 14/10/2021 | C | TNC 25/35 <sup>e</sup> me   | Agent périscolaire polyvalent   | titulaire | F | TC |                            |                 |
| Adjoint technique territorial                | 16/05/2023 | C | TNC 26/35 <sup>e</sup> me   | Agent d'entretien polyvalent    | Stagiaire | F | TC |                            |                 |
| Service scolaire et périscolaire             |            |   |                             |                                 |           |   |    |                            |                 |
| Agent de maîtrise                            | 12/12/2022 | C | TNC 31.5/35 <sup>e</sup> me | Responsable Service scolaire    | titulaire | F | TC |                            |                 |
| ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe             | 13/03/2018 | C | TNC 31.5/35 <sup>e</sup> me | ATSEM                           | titulaire | F | TC |                            |                 |

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le : TC 1<sup>er</sup> mai

2023

ID : 037-219700479-20230516-DELIB\_43\_2023-DE

retraite

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POUILLE




La Secrétaire de séance,

Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le

Publié ou notifié le

26.05.23

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mill vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M.GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-42. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET: AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi d'entretien polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments publics et de la surveillance de pause méridienne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, selon les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique

Catégorie : C

Temps de travail annualisé : 26/35<sup>ème</sup>

Rémunération de référence : indice brut 385 - indice majoré 353

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE la création d'un emploi permanent dans les conditions exposées ci-dessus
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le  
Publié ou notifié le

26.05.23.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-41. RIFSEEP: REVISION PLAFONDS - CADRE EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Par délibération du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), actualisée par délibération du 23 janvier 2023.

Ce dispositif est centré sur

- une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IPSE) : tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées
- un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) : lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une revalorisation des plafonds annuels concernant le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (filière administrative) est proposée comme suit :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) |                               |                                 |   |   |
|---|-------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Groupes De Fonctions                            | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IPSE               |   |   |
|   |                               | Plafonds annuels Réglementaires | Montant annuel maximum d'IPSE retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1  | Secrétaire de mairie          | 17 480 €                        | 9 600€  | 10 950€   |

Envoyé en préfecture le 28/05/2023

Reçu en préfecture le 28/05/2023

Arrêté du 19 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs

Publié le 28/05/2023  
Corps des secrétaires administratifs des  
ND: 037-218700478-20230518-DELIB\_41\_2023-DE

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) |                               |                                 |   |   |
|---|-------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Groupes De Fonctions                            | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA                  |   |   |
|   |                               | Plafonds annuels réglementaires | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1  | Secrétaire de mairie          | 2 380 €                         | 1 350 €   | 10 950 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la revalorisation des plafonds IFSE et CIA concernant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon les modalités ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy FOULLE

La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le  
Publié ou notifié le

26.05.23.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo,  
M.GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS  
Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M.  
BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-40. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR UNE  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Une conseillère municipale, Mme Rolshausen Monique, a procédé à l'achat de cartes  
cadeaux dans le cadre des départs en retraite de Martine Garanne et Michel Caillard.  
Ces achats d'un montant de 500.00€ doivent être pris en charge sur le budget communal.  
Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette  
somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 500€ à Mme Rolshausen Monique**

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 26.05.23  
Publié ou notifié le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo,  
M. GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS  
Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M.  
BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-39. BAIL COMMERCIAL LOCAL SITUÉ 57 RUE DE LA GRAND'MAISON**

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location du local commercial situé 5/7 rue  
de la grand'maison pour l'activité bar/café/restauration/épicerie/journaux/jeux.  
Ce bail sera passé entre la commune de Cerelles et Mr Barhoun Mounir et prendrait effet le 17  
mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** les conditions du bail ci annexé
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 420€ HT
- **APPROUVE** une période de gratuité (période de travaux) du 17 mai au 15 juin  
2023, de telle sorte que le premier loyer sera dû à compter du 16 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 26.05.23  
Publié ou notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo,  
M. GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS  
Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M.  
BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-38. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE LA FILONNIERE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune, ni heurter la sensibilité des personnes. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public. La dénomination d'une voie est entièrement à la charge de la commune ainsi que la numérotation (à la première installation seulement).

Vu le permis d'aménager déposé par Crédit Mutuel Aménagement Foncier et accordé en date du 24 février 2023, à la Filonnière pour 14 lots à bâtir, il est nécessaire de dénommer 2 voies (une rue et une impasse).

*Proposition pour la rue : rue NOEL Maurice  
Proposition pour l'impasse : Impasse du Puits*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer les voies comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE


La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 26.05.23  
Publié ou notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo,  
M.GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS  
Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M.  
BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-37. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE**

Il est proposé de modifier le règlement du restaurant scolaire, notamment la partie concernant  
les justificatifs d'absences et leur transmission en mairie, avec la mention suivante :  
*Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs et sur fourniture d'un certificat  
médical, qui devra parvenir à la mairie au plus tard dans les 7 premiers jours suivant le mois concerné par l'absence  
de l'enfant. Passé ce délai, la facturation ayant été effectuée, plus aucun repas ne pourra être déduit.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le règlement  
intérieur modifié de la Cantine, annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 26.05.23  
Publié ou notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cereelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents** : M. POULLE Guy, Mme GROSBOS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo,  
M.GILLARD David, Mme VIOT Martine

**Absents représentés** : Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS  
Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Héliène donne pouvoir à M.  
BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David

**Absents non représentés** : Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-36. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE**

Il est proposé de modifier le règlement de l'Accueil périscolaire afin de prévoir l'application de pénalités forfaitaire en cas de retard des parents au-delà de 18h30 (heure de fermeture du service) La garderie se déroule selon les horaires suivants : de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h30 tous les jours scolaires. Les horaires indiqués doivent être impérativement respectés par les parents venant chercher leurs enfants. Les parents absents/indisponibles se devront de trouver un remplaçant, et de prévenir la responsable du Périscolaire.

Tout dépassement d'horaires donnera lieu à une pénalité dont le montant proposé est de 15€ par ¼ heure, elle sera prélevée en même temps que la facturation habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la Garderie, annexé à la présente délibération, en intégrant une pénalité de 15€ par ¼ heure de retard.

Pour extrait certifié conforme  
A Cereelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le  
Publié ou notifié le

26.05.23

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-35. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH**

Afin de tenir compte des différentes observations de la Directrice de l'ALSH, la CAF, la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), et la Communauté de Communes il est nécessaire d'apporter une actualisation du règlement intérieur de l'ALSH.


Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'ALSH, annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 26.05.23  
Publié ou notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Date de convocation : le 5 mai 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo,  
M.GILLARD David, Mme VIOT Martine, M.GILSON Marc

**Absents représentés :** Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme MARCHAIS  
Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M.  
BAUDE Théo

**Absents non représentés :** Mme de SAINT SALVY Marie Christine

**N°2023-34. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2023**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal  
du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 17 mai 2023

Le Maire, Guy POULLE



*[Signature]*

La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN

*[Signature]*

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 26.05.23  
Publié ou notifié le